



Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20250407-2025-53-DGSMM-DE	
Date de télétransmission : 10/04/2025	
N° de l'acte : 2025-53-DGSMM	
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

QUESTION N°2025-53

AFFAIRES SCOLAIRES : AEP SAINT MARTIN SAINTE THERESE – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

RAPPORTEUR :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Le conseil municipal,

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes primaires (maternelles + élémentaires) domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.

Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de fixer la participation pour les 5 années à venir avec une réévaluation de 2% chaque année par convention en date du 31 août 2022.

Après avoir entendu son rapporteur,

- **1545,71 euros pour les élèves de maternelle**
- **717,65 euros pour les élèves en élémentaire**

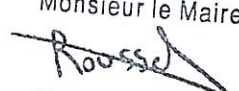
ARTICLE 1 : FIXE le montant de la participation communale à 717,65 € par élève Arquois élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2024 (72 élèves Arquois), une subvention de 51 670,80 €

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la participation communale à 1 545,71 € par élève Arquois maternelle pour l'année scolaire 2025/2026, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2024 (49 élèves Arquois), une subvention de 75 739,79 €.

Soit le versement d'une subvention totale de 127 410,59 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe.

ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense à provenir sur les crédits inscrits à la fonction 20 au Budget 2025.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
10 AVR. 2025 et publication ou
notification le 10 AVR. 2025
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025**

Affiché le 08 avril 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 07 avril à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 03 avril Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT – Jean-Pierre LAMIRAND – Christine COURBOT – Stéphane FINARD – Cécile CARON – Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN – Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR – Olivier JUSTIN – Isabelle CLABAUX – Johnny WALLART – Sébastien BERNARD – Sébastien DUCHATEAU – Hélène FAYEULLE – Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART – Laurence DELAVAL – Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM – Alexandrina DA SILVA – Arnaud WILQUIN – Francis PRED'HOMME – Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **20 présents** (de la délibération 2025-19 à 2025-51)
- **7 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **1 absent excusé sans pouvoir** (de la délibération 2025-52 à 2025-61)

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Monsieur Thierry MERCIER est nommé secrétaire de séance.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

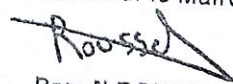
Fait à ARQUES
Le 07 avril 2025

Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER

Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
10 AVR. 2025..... et publication ou
notification le 10 AVR. 2025
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Affiché le 08 avril 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 07 avril à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 03 avril Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT – Jean-Pierre LAMIRAND – Christine COURBOT – Stéphane FINARD – Cécile CARON – Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN – Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR – Olivier JUSTIN – Isabelle CLABAUX – Johnny WALLART – Sébastien BERNARD – Sébastien DUCHATEAU – Hélène FAYEULLE – Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART – Laurence DELAVAL – Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM – Alexandrina DA SILVA – Arnaud WILQUIN – Francis PRED'HOMME – Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **20 présents** (de la délibération 2025-19 à 2025-51)
- **7 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **1 absent excusé sans pouvoir** (de la délibération 2025-52 à 2025-61)

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Monsieur Thierry MERCIER est nommé secrétaire de séance.